

Règlement Rand'Omelette 2027 (randos cyclistes et pédestres, marche nordique, jogging, ...)

Article 1 : La Rand'Omelette est ouverte à tous, licenciés ou non. Tous les types de cycles sont acceptés (musculaire ou à assistance électrique, ...).

Article 2 : Les mineurs âgés de moins de 14 ans devront être accompagnés d'un adulte et présenter une autorisation parentale. Les mineurs de 14 ans et plus devront présenter une autorisation parentale.

Article 3 : Les engagements sur place sont possibles entre 7h30 et 9h30. Les départs débutent à 8h00 et se terminent à 9h45. Quelle que soit l'épreuve ou le circuit, aucun classement et aucun chronométrage n'est mis en œuvre.

Article 4 : Les participants s'engagent à respecter le code de la route lorsque les parcours empruntent des voies de circulation routière. Le port du casque est obligatoire (cyclistes). Les cyclistes repérés sans casque seront exclus de la Rand'Omelette. Le nombre de vététistes par groupe compact est limité à 50 participants. Le nombre de randonneurs pédestres, marcheurs nordiques et joggeurs par groupe compact est limité à 75 participants. Pour les participations combinées (cycliste et joggeur), c'est la règle la plus restrictive qui s'applique.

Article 5 : Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol de vélos, de matériel, de bris de matériel et de dégradations volontaires ou non volontaires lors des épreuves.

Article 6 : Les organisateurs ont souscrit une assurance Responsabilité Civile pour l'épreuve.

Article 7 : Toute déclaration de sinistre ou d'accident devra être faite le jour de l'épreuve.

Article 8 : Les participants s'engagent, en s'inscrivant à la Rand'Omelette, à être en bonne forme physique et à ne posséder aucune contre-indication à la pratique du cyclisme, de la marche ou du jogging.

Article 9 : Un N° de téléphone (PC Sécurité) est présent sur le bracelet distribué à chaque participant lors de la vérification de son inscription le matin de la manifestation. Celui-ci est à utiliser en cas de d'incident ou pour tout signalement d'anomalie.

Article 10 : En cas de non présentation au départ, les droits d'inscription restent acquis à l'organisation. Les remboursements sont conditionnés (justificatifs...) et ne sont plus possibles 8 jours avant la manifestation. Pour information, les billets réservés sont cessibles.

Article 11 : Sauf inscription via Internet, il ne sera pas envoyé de confirmation d'engagement pour les pré-inscriptions.

Article 12 : Si la manifestation devait être annulée, en tout ou en partie, pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, le remboursement sera partiel pour tous les modes de règlement, l'organisateur conservant des frais de gestion à hauteur de 3 € par inscription.

Article 13 : Le cyclisme, la marche et le jogging sont des disciplines où le respect de l'environnement et le respect des autres l'emportent. Les participants s'engagent à respecter ces règles, à ne pas quitter les parcours balisés et à ne pas jeter leurs emballages ou détritres en dehors des endroits prévus à cet effet. Tout participant s'engage à apporter son aide, en fonction de ses aptitudes à un participant en difficulté.

Article 14 : Les animaux sont tolérés sur les parcours sous la responsabilité du propriétaire (en laisse, dans un panier...) mais sont interdits dans les salles. Les documents d'identification et de suivi doivent pouvoir être présentés sur demande des organisateurs.

Article 15 : Sauf opposition par écrit, chaque participant autorise les organisateurs à diffuser sur tous supports (internet, presse, publicité ...) son image dans le cadre de la Rand'Omelette.

Article 16 : En s'inscrivant à l'épreuve le participant abandonne son droit à l'image. Du simple fait de leur participation, le concurrent, les accompagnateurs ou le public autorisent l'organisateur ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de l'épreuve ou encore dans le cadre des animations mises en place, et ce sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/78, le participant dispose d'un droit de rectification des données personnelles le concernant. Il peut être amené à recevoir des propositions de notre association. S'il souhaite exercer ce droit, il suffit de le faire savoir à l'organisation par courrier.

Dernières informations et inscriptions possibles en ligne : voir www.quecelardenfetes.com

